

## CHARTRE ÉTHIQUE

Le respect des règles de concurrence constitue un principe de base de la politique de l'Amics-E&pi. Chaque adhérent du Syndicat doit en toutes circonstances se conformer aux lois et réglementations qui lui sont applicables.

Les informations sur le marché ou sur les concurrents doivent être obtenues auprès de sources et de moyens licites (informations spontanées et licites d'adhérents, informations ou études ayant un caractère public).

C'est dans le respect de ces règles que les adhérents du Syndicat doivent participer aux activités et réunions de l'Amics-E&pi.

Dans ce contexte, les participants aux réunions de l'Amics-E&pi respectent les règles suivantes :

### 1- DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

- Le secrétariat des réunions est assuré par un permanent de l'Amics-E&pi;
- Avant chaque réunion un ordre du jour précis et conforme aux règles de concurrence doit être établi et adressé à chaque membre ;
- L'ordre du jour tel qu'il a été défini doit être respecté ;

### 2- DOCUMENTS ET INFORMATIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'ÉCHANGES ENTRE LES MEMBRES DE L'AMICS-E&PI

L'Amics-E&pi garantit la stricte confidentialité des informations et données individuelles fournies par les adhérents. Aucune donnée individuelle ne sera retransmise en l'état aux autres membres.

de l'Amics-E&pi pourra réaliser des statistiques, dans les limites résultant du droit de la concurrence. Dans ce cadre, les informations reçues, notamment les données chiffrées et statistiques, sont globalisées et rendues anonymes avant leur diffusion.

Les échanges d'informations de nature générale portant sur les tendances économiques et techniques du Secteur sont licites, notamment celles portant sur :

